

**Délibération n°75/CT/2023 du 19/06/2023 portant autorisation de transfert de gestion de la parcelle cadastrée EL 33 au profit de la Polynésie française****NOTE DE PRESENTATION**

Le débarcadère de Fetuna est un ouvrage construit par la Polynésie française par l'intermédiaire de la direction de l'équipement.

L'accès au débarcadère se fait par les parcelles EL 33 et EL 35 qui appartiennent respectivement à la commune de Tumaraa et à la Polynésie française. A cet effet, une route d'accès goudronnée a été aménagée et s'arrête à la limite de la parcelle EL 35 qui est propriété de la Polynésie française. Ainsi, le chemin reliant ladite route jusqu'à la route de ceinture n'est pas bitumé.

Le 13 juin dernier, la commune de Tumaraa a reçu monsieur Jordy Chan, ministre des Grands travaux, de l'Équipement, en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes (MGT). A cette occasion et suite à une visite du chantier, le maire de la commune a exprimé le souhait que soit bitumée cette portion de route jusqu'à la route de ceinture.

Cette portion de route étant implantée sur la parcelle EL 33 dont est propriétaire la commune de Tumaraa, la Polynésie française ne peut à l'heure actuelle réaliser ces travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de gestion de la parcelle cadastrée EL 33 d'une superficie de 272 m² au profit de la Polynésie française afin de permettre la réalisation desdits travaux.

Tel est l'objet de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_75-DE



Délibération n°75/CT/2023 du 19/06/2023 portant autorisation de transfert de gestion de la parcelle cadastrée EL 33 au profit de la Polynésie française

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
- VU** le courriel du 14 juin 2023 de monsieur Cédric Chevouline, chargé d'opérations au sein de la subdivision études et travaux maritimes de la direction de l'équipement, sollicitant une délibération du conseil municipal pour le transfert de la parcelle cadastrée EL 33 au profit de la Polynésie française ;

Considérant que la municipalité souhaite que la route d'accès au débarcadère de Fetuna soit entièrement bitumée pour le confort des usagers ;

Considérant le courriel du 14 juin 2023 de monsieur Cédric Chevouline, chargé d'opérations au sein de la subdivision études et travaux maritimes de la direction de l'équipement, sollicitant une délibération du conseil municipal pour le transfert de la parcelle cadastrée EL 33 au profit de la Polynésie française ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 juin 2023

ADOPTE

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise le transfert de gestion de la parcelle EL 33 au profit de la Polynésie française.
- Article 2 :** Ledit transfert de gestion est destiné aux travaux de bitumage de la route d'accès au débarcadère de Fetuna.
- Article 3 :** Ledit transfert de gestion s'entend pour une période d'un an.



aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANU

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_75-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
09/06/2023	09/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023

Le 19 juin 2023 à 7 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Séraphin TEHEIURA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	23	COLOMES Moemoea	X		
Absents	04	TERAIHAROA Pierre	X		
Procurations	01	TAEAE Micheline	X		
Pour	24	TEHEIURA Séraphin	X		
Contre	00	OLDHAM Constance	X		
Délibération N°75/CT/2023 <i>portant autorisation de transfert de gestion de la parcelle cadastrée EL 33 au profit de la Polynésie française</i>		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		PEU Yvette	X		
		AMIOT Serge	X		
		TEHUIOTOA Noëla	X		
		DEHORS Raimana		X	
		DAVIDA Hinarava	X		
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		RAAPOTO Rodrigue	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	ATIU Gaëtan
	ATIU Gaëtan	X			
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

M Séraphin TEHEIURA

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_75_EXT-DE